LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Administration de l'environnement

Luxembourg, le 06 avril 2023

LA MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Vu le règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides, et notamment son article 31 ;

Vu la loi modifiée du 4 septembre 2015 relative aux produits biocides ;

Vu le règlement délégué (UE) N°492/2014 de la Commission du 7 mars 2014 complétant le règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil en ce qui concerne les modalités de renouvellement des autorisations des produits biocides soumises à la reconnaissance mutuelle ;

Vu l'autorisation du 03/08/2018, portant autorisation de mise sur le marché du produit biocide dénommé **« Target Special » ; N° d'autorisation : 149/11/L-000 ; titulaire : LIPHATECH S.A.S., Bonnel -CS 10005, F-47480 Pont Du Casse, France ;**

Considérant la demande présentée le 26/10/2021 par LIPHATECH S.A.S., Bonnel -CS 10005, F-47480 Pont Du Casse, France, enregistrée sous le numéro de procédure BC-QX071129-01, en vue de renouveler l'autorisation de mise sur le marché N° 149/11/L-000 pour le produit biocide dénommé « Target Special » ;

Considérant la demande de renouvellement enregistrée sous le numéro de procédure BC-QN071114-32 (Asset: NO-0002294-0000) dans l'État membre de référence Norvège ;

Arrête :

Art. 1er – Sans préjudice de l'article 14(6) du règlement (UE) N° 528/2012, l'autorisation N° 149/11/L-000 du 03/08/2018 (R4BP asset LU-0001045-0000) du produit biocide « Target Special » est prolongée jusqu'au 01/07/2024 sous les conditions suivantes :

- En cas d'annulation, d'abandon ou de rejet de la susdite procédure de renouvellement, ou en cas d'une décision de refus concernant la susdite procédure de renouvellement, la présente décision ainsi que l'autorisation qu'elle concerne deviendront caduques au moment où l'annulation, l'abandon, le rejet ou le refus intervient.
- La présente décision ainsi qui l'autorisation qu'elle concerne deviendront caduques au moment où une (autre) procédure, prévue par le règlement (UE) N° 528/2012, visant la mise sur le marché au Luxembourg du même produit, et initiée en parallèle à la susdite procédure de renouvellement, sera finalisée.

Art. 2 – Le titulaire de l'autorisation de mise sur le marché est le destinataire de la présente.

Art. 3 – La mise sur le marché et l'utilisation du produit sont soumises aux conditions et restrictions énoncées par le résumé des caractéristiques du produit annexé.

L'étiquetage et, s'il y a lieu, la notice explicative doivent répondre aux exigences de l'article 69 du règlement (UE) N° 528/2012. Les langues officielles éligibles sont les langues allemandes ou françaises.

L'étiquetage ou l'emballage doivent en particulier porter les mentions figurant à l'annexe de la présente autorisation, qui en fait partie intégrante.

Le résumé des caractéristiques du produit biocide (RCP) annexé remplace le RCP annexé à la susdite autorisation de mise sur le marché, respectivement la version modifiée actuellement en vigueur de ce RCP.

Art. 4 – L'autorisation peut être retirée en cas du non-respect des dispositions de la présente décision.

Informations :

- Depuis le 1er septembre 2015, aucun produit biocide ne peut être mis à disposition sur le marché européen si le fabricant ou l'importateur de chaque substance active contenue dans le produit ou, le cas échéant, l'importateur du produit biocide, n'est inscrit sur la liste visée à l'article 95 du Règlement (UE) N° 528/2012.
- En vertu de la loi du 4 septembre 2015, une obligation d'enregistrement s'applique **aux vendeurs de produits biocides dont l'usage est réservé à l'utilisateur professionnel**. Cette obligation s'applique aussi bien aux vendeurs de produits biocides sis au Luxembourg, qu'aux vendeurs étrangers qui vendent de tels produits biocides directement à l'utilisateur final luxembourgeois à partir de l'étranger.

  La déclaration peut être introduite moyennant un formulaire disponible sur simple demande à l'adresse : biocides@aev.etat.lu. Toutes questions peuvent également être adressées à cette adresse e-mail. Le titulaire d'autorisation est prié de diffuser la présente information en aval de sa chaine de distribution.

La présente décision est susceptible d'un **recours en réformation devant le tribunal administratif**. Le délai de recours est de 40 jours à partir de la notification de la présente décision. Le recours est à former par requête signée d'un avocat à la Cour (inscrit à la liste I ou V des tableaux dressés par le conseil de l'Ordre des avocats).

Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à la **Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable**. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours en réformation devant le tribunal administratif est suspendu. Si dans les 3 mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de 40 jours pour introduire le recours en réformation devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur** - Ombudsman. Veuillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le Médiateur - Ombudsman ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : https://guichet.public.lu/fr.html

Pour la Ministre de l'Environnement, du Climat et
du Développement durable

Marianne MOUSEL
Premier Conseiller de Gouvernement

Target Special, 149/11/L-000	
Autorisé le :	02/12/2011
° 149/11/L-000, Case in 2011: 2010/4329/3926/LU/MA/14225, NA-MRS Mutual recognition in sequence. ° 149/11/L-000, Case in 2016: BC-MF018242-56 LU-0001045-0000, NA-ADC Authorisation - Administrative change. ° 149/11/L-000, Case in 2018: BC-EF001168-61, NA-RNL Renewal of Auth by MR. ° 149/11/L-000, Case in 2018: BC-NQ045423-26, NA-ADC Authorisation - Administrative change. ° 149/11/L-000, Case in 2022: BC-PJ073409-24, NA-ADC Authorisation - Administrative change. ° 149/11/L-000, Case in 2023: BC-ER085610-28, NA-AAT Prolongation LU (Art. 31(7)).	

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Administration de l'environnement

Annexe à l'autorisation N° 149/11/L-000

- VERSION DU 06/04/2023 -

RESUME DES CARACTERISTIQUES D'UN PRODUIT BIOCIDE

Nom(s) : Target Special

FRAP WHEAT TECH, FRAP WT, GENERATION GRAIN'TECH, Rattox, Rodilon Wheat Tech, Target Wheat Tech

Type de produit(s) : 14

N° d'autorisation : 149/11/L-000

R4BP Asset number : LU-0001045-0000

1. Informations administratives 3
1.1. Noms commerciaux du produit 3
1.2. Détenteur de l'autorisation 3
1.3. Fabricant(s) du produit 3
1.4. Fabricant(s) de la substance active 3
2. Composition et formulation du produit 4
2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit 4
2.2. Type de formulation 4
3. Mentions de danger et conseils de prudence 4
4. Utilisation(s) autorisée(s) 4
4.1. Descriptions de l'utilisation N°1 4
4.1.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1: 7
4.1.3. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement 7
4.1.4. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage 7
4.1.5. Si spécifique à l'utilisation N°1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales 7
4.2. Descriptions de l'utilisation N°2 8
4.2.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 2: 10
4.2.3. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement 10
4.2.4. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage 11
4.2.5. Si spécifique à l'utilisation N°2: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales 11
4.3. Descriptions de l'utilisation N°3 11
4.3.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 3: 13
4.3.3. Si spécifique à l'utilisation N° 3: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger

l'environnement 13
4.3.4. Si spécifique à l'utilisation N° 3: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage 14
4.3.5. Si spécifique à l'utilisation N°3: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales 14
5. Instructions d'utilisation générales 14
5.1. Consignes d'utilisation 14
5.2. Mesures de gestion des risques 14
5.3. Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement 14
5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage 15
5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales 15
6. Autres informations 15

1. Informations administratives

1.1. Noms commerciaux du produit

Target Special FRAP WHEAT TECH, FRAP WT, GENERATION GRAIN'TECH, Rattox, Rodilon Wheat Tech, Target Wheat Tech

1.2. Détenteur de l'autorisation

Nom et adresse du détenteur	**LIPHATECH S.A.S.** **Bonnel -CS 10005** **F-47480 Pont Du Casse, France**
Numéro d'autorisation	**149/11/L-000**
R4BP Asset number	LU-0001045-0000
Date de l'autorisation	03/08/2018
Date d'expiration de l'autorisation	**01/07/2024**

1.3. Fabricant(s) du produit

Nom(s) et adresse(s) du fabricant	LIPHATECH S.A.S. Bonnel - CS 10005 F-47480 Pont Du Casse France
Adresse(s) du site de production	Liphatech S.A.S. - Production centre Av Jean Serres, ZA Malère, F-47480 Pont du Casse France

1.4. Fabricant(s) de la substance active

Substance active	Diféthialone (CAS: 104653-34-1)
Nom et adresse du fabricant	LIPHATECH S.A.S. Bonnel - CS 10005 F-47480 Pont Du Casse France
Adresse(s) du site de production	LIPHATECH S.A.S. at AlzChem Trostberg GmbH Dr Albert Frank Strasse 32 D-83308 Trostberg Allemagne

2. Composition et formulation du produit

2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit

Nom	Nom IUPAC	CAS / EC	Teneur
Substances actives			
Difénacoum	3-(3-(4'-Bromo-(1,1'-biphenyl)-4-yl)-1,2,3,4-tetrahydro-1-naphthyl)-4-hydroxybenzothiopyran-2-one	104653-34-1 600-594-7	0,0025 % m/m

2.2. Type de formulation

appât en grains (rouge), prêt à l'emploi

3. Mentions de danger et conseils de prudence

Mentions de danger	H373-Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. H412-Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence	P260-Ne pas respirer les poussières. P273-Éviter le rejet dans l'environnement. P314-Consulter un médecin en cas de malaise. P501-Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation nationale.
Note	/

4. Utilisation(s) autorisée(s)

4.1. Descriptions de l'utilisation N°1

Tableau 1: PROFESSIONNELS FORMES

Type de produit	PT14 - Rodenticides
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	/
Organismes cibles	Rat noir (*Rattus rattus*) Rat brun (*Rattus norvegicus*) Souris domestique (*Mus musculus*) Adultes et juvéniles

Domaine d'utilisation	Intérieur Extérieur autour de bâtiments
Méthode d'application	Application sous couverture. - Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appât sécurisés - Points d'appâts couverts et protégés
Dose prescrite et fréquence d'application	Souris: - Forte infestation: jusqu'à 50 g d'appât par point d'appât tous les 1 à 1.5 mètres. - Faible infestation: jusqu'à 50 g d'appât par point d'appât tous les 2 à 3 mètres. Rats: - Forte infestation: jusqu'à 200 g d'appât par point d'appât tous les 4 à 5 mètres. - Faible infestation: jusqu'à 200 g d'appât par point d'appât tous les 8 à 10 mètres.
Catégorie(s) d'utilisateurs	**Utilisateur professionnel qualifié**
Emballages et Conditionnements	Conditionnement minimum de 3 kg. Placer les sachets (papier ou PP) dans des boîtes en carton ou en carton PE (sachets de 20 à 100 g) - jusqu'à 25 kg °Seau en plastique (PP) - maximum de 25 kg d'appât au total, contenant: appât ou sachets (papier ou PP) de 20-100 g. °Carton - maximum de 25 kg d'appât au total, contenant: appât en vrac avec sac en plastique intégré (PE) ou sachets (papier ou PP) de 20-100 g. °Récipient en plastique - maximum de 4 kg d'appât au total, contenant: appât en vrac ou sachets (papier ou PP) de 20-100 g. °Sachet plastique (PE ou PP) - maximum de 4 kg d'appât au total, contenant: appât ou sachets (papier ou PP) de 20-100 g. °Sachet en papier plastifié - maximum de 25 kg d'appât au total, contenant: appât ou sachet (papier ou PP) de 20-100 g. °Postes d'appât pré remplis PP ou HDPE ou PS/ boîte en carton - Jusqu'à 60 stations d'appât, contenant: sachets (papier ou PP) de 20-100 g. °Postes d'appât pré remplis PP ou HDPE ou PS/ boîte en carton - Jusqu'à 60 stations d'appât, contenant: sachets (papier ou PP) de 20-100 g.

4.1.1.Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1:

- Avant de placer un appât, faire un diagnostic préalable et une évaluation sur site de la zone infestée pour identifier les espèces de rongeurs, leurs lieux d'activité et déterminer la cause probable ainsi que l'ampleur de l'infestation.
- Le produit ne doit être utilisé que dans le cadre d'un système de lutte intégrée incluant notamment des mesures d'hygiène et, si possible, des méthodes physiques de contrôle.
- Le produit doit être placé à proximité immédiate des endroits où une activité de rongeurs a été observée (par exemple, parcours, sites de nidification, parcs d'engraissement, trous, terriers, etc.)
- Les postes d'appâtage doivent être clairement étiquetés pour indiquer qu'ils contiennent des rodenticides et qu'ils ne doivent être ni déplacés ni ouverts (se reporter à la section 5.3 pour connaître les informations devant figurer sur l'étiquette).
- Lorsque le produit est utilisé dans des lieux publics, les zones traitées doivent être signalées pendant la période de traitement et une note expliquant le risque d'empoisonnement primaire ou secondaire par l'anticoagulant ainsi que les premières mesures à adopter en cas d'empoisonnement doit être apposée à proximité des appâts.
- L'appât doit être sécurisé de façon à ce qu'il ne puisse pas être traîné à l'extérieur du poste d'appâtage.
- Placer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques, animaux d'élevage et autres animaux non ciblés.
- Placer le produit à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux, ainsi que des ustensiles ou des surfaces entrant en contact avec ces derniers.
- Remplacer tout appât dans les points d'appât qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.
- Protéger l'appât des conditions atmosphériques. Placer les points d'appât dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés.
- Pour l'utilisation à l'extérieur, les points d'appâtage doivent être couverts et placés dans des sites stratégiques pour minimiser l'exposition aux espèces non cibles.
- L'utilisateur détermine lui-même la fréquence des inspections de la zone traitée, à la lumière des résultats de l'étude réalisée au début du traitement. Cette fréquence doit être compatible avec les recommandations contenues dans le code de bonnes pratiques applicable.
- Si la consommation de l'appât est faible par rapport à l'étendue apparente de l'infestation, envisager de placer des postes d'appâtage à d'autres endroits et d'opter pour une autre formulation d'appât.
- Si, après une période de traitement de 35 jours, les appâts continuent d'être consommés et qu'aucune réduction de l'activité des rongeurs n'est observée, il convient d'en déterminer la cause probable. Si d'autres éléments ont été exclus, il est probable que vous ayez affaire à des rongeurs résistants: dans ce cas, envisager l'utilisation d'un rodenticide non anticoagulant, le cas échéant, ou d'un rodenticide anticoagulant plus puissant. Envisager également l'utilisation de pièges à titre de mesure de contrôle alternative.
- Pour les sachets ne pouvant être vidés: Ne pas ouvrir les sachets contenant l'appât.
- Grains, granulés-pellets en vrac: Placez l'appât dans la station d'appât à l'aide d'un dispositif de dosage. Indiquez comment réduire les émissions de poussière (par exemple, en essuyant à l'aide d'un chiffon humide).
- Retirer tout produit restant au terme de la période de traitement.

4.1.2.Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1:

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels (par exemple, les usagers de la zone traitée et ses environs) de la campagne de dératisation.

- Ne pas utiliser dans des zones où l'on peut suspecter une résistance à la substance active.

- Les produits ne doivent pas être utilisés au-delà de 35 jours sans procéder à une évaluation préalable du statut de l'infestation et de l'efficacité du traitement.

- Ne pas alterner l'utilisation de différents anticoagulants d'efficacité comparable ou inférieure aux fins de la gestion de la résistance. Pour une utilisation alternée, envisager l'utilisation d'un rodenticide non anticoagulant, si disponible, ou d'un anticoagulant plus puissant.

- Ne pas laver à l'eau les postes d'appâtage ou les ustensiles utilisés dans les postes d'appâtage couverts et protégés, entre les applications.

- Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la brochure) doivent indiquer clairement que le produit ne doit être délivré qu'à des utilisateurs professionnels formés, disposant d'une certification attestant qu'ils respectent les exigences applicables en matière de formation (par exemple «à l'usage des professionnels formés uniquement»).

- Envisager l'adoption de mesures de lutte préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation.

- Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement.

- Ne pas utiliser le produit en guise d'appât permanent pour éviter l'invasion de rongeurs ou surveiller les activités des rongeurs.

- Ne pas utiliser le produit dans le cadre de traitements par appâtage pulsé.

- Ne placer pas directement ce produit dans les terriers.

Intérieur:

- Lorsque des points d'appât sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

Extérieur autour de bâtiments:

- Lorsque des postes d'appâtage sont placés à proximité d'eaux de surface (par exemple, de rivières, d'étangs, de cours d'eau, de digues ou de canaux d'irrigation) ou de systèmes d'évacuation des eaux, assurez-vous que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.1.3. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

/

4.1.4. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

/

4.1.5. Si spécifique à l'utilisation N°1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

/

4.2. Descriptions de l'utilisation N°2

Tableau 2: PROFESSIONNELS

Type de produit	PT14 - Rodenticides
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	/
Organismes cibles	Rat noir (*Rattus rattus*) Rat brun (*Rattus norvegicus*) Souris domestique (*Mus musculus*) Adultes et juvéniles
Domaine d'utilisation	Intérieur Extérieur autour de bâtiments
Méthode d'application	Application sous couverture. - Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appât sécurisés
Dose prescrite et fréquence d'application	Souris: jusqu'à 50 g d'appât par postes d'appâtage. Si plusieurs postes d'appâtage sont nécessaires, la distance minimale séparant deux postes doit être de 1-1.5 mètres. Rats: jusqu'à 200 g d'appât par postes d'appâtage. Si plusieurs postes d'appâtage sont nécessaires, la distance minimale séparant deux postes doit être de 4-5 mètres.
Catégorie(s) d'utilisateurs	**Utilisateur professionnel**
Emballages et Conditionnements	Conditionnement minimum de 3 kg. Placer les sachets (papier ou PP) dans des boîtes en carton ou en carton PE (sachets de 20 à 100 g) - jusqu'à 25 kg °Seau en plastique (PP) - maximum de 25 kg d'appât au total, contenant: appât ou sachets (papier ou PP) de 20-100 g. °Carton - maximum de 25 kg d'appât au total, contenant: appât en vrac avec sac en plastique intégré (PE) ou sachets (papier ou PP) de 20-100 g. °Récipient en plastique - maximum de 4 kg d'appât au total, contenant: appât en vrac ou sachets (papier ou PP) de 20-100 g. °Sachet plastique (PE ou PP) - maximum de 4 kg

	d'appât au total, contenant: appât ou sachets (papier ou PP) de 20-100 g. °Sachet en papier plastifié - maximum de 25 kg d'appât au total, contenant: appât ou sachet (papier ou PP) de 20-100 g. °Postes d'appât pré remplis PP ou HDPE ou PS/ boîte en carton - Jusqu'à 60 stations d'appât, contenant: sachets (papier ou PP) de 20-100 g. °Postes d'appât pré remplis PP ou HDPE ou PS/ boîte en carton - Jusqu'à 60 stations d'appât, contenant: sachets (papier ou PP) de 20-100 g.

4.2.1.Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 2:

- Avant de placer un appât, faire un diagnostic préalable et une évaluation sur site de la zone infestée pour identifier les espèces de rongeurs, leurs lieux d'activité et déterminer la cause probable ainsi que l'ampleur de l'infestation.
- Le produit ne doit être utilisé que dans le cadre d'un système de lutte intégrée incluant notamment des mesures d'hygiène et, si possible, des méthodes physiques de contrôle.
- Les postes d'appâtage doivent être clairement étiquetés pour indiquer qu'ils contiennent des rodenticides et qu'ils ne doivent être ni déplacés, ni ouverts (se reporter à la section 5.3 pour connaître les informations devant figurer sur l'étiquette).
- Lorsque le produit est utilisé dans des lieux publics, les zones traitées doivent être signalées pendant la période de traitement et une note expliquant le risque d'empoisonnement primaire ou secondaire par l'anticoagulant ainsi que les premières mesures à adopter en cas d'empoisonnement doit être apposée à proximité des appâts.
- Protéger l'appât des conditions atmosphériques. Placer les points d'appât dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés.
- L'appât doit être sécurisé de façon à ce qu'il ne puisse pas être traîné à l'extérieur du poste d'appâtage..
- Remplacer tout appât dans les points d'appât qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.
- Placer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques, animaux d'élevage et autres animaux non ciblés.
- Placer le produit à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux, ainsi que des ustensiles ou des surfaces entrant en contact avec ces derniers.
- Les postes d'appâtage doivent être inspectés [pour les souris - au minimum tous les 2 à 3 jours au] [pour les rats - seulement 5 à 7 jours après le] début du traitement, puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage sont intactes et de retirer les cadavres de rongeurs. Rechargez le poste d'appâtage au besoin.
- Si la consommation de l'appât est faible par rapport à l'étendue apparente de l'infestation, envisager de placer des postes d'appâtage à d'autres endroits et d'opter pour une autre formulation d'appât.
- Si, après une période de traitement de 35 jours, les appâts continuent d'être consommés et qu'aucune réduction de l'activité des rongeurs n'est observée, il convient d'en déterminer la cause probable.
- Si d'autres éléments ont été exclus, il est probable que vous ayez affaire à des rongeurs résistants: dans ce cas, envisager l'utilisation d'un rodenticide non anticoagulant, le cas échéant,

ou d'un rodenticide anticoagulant plus puissant.

-Envisager également l'utilisation de pièges à titre de mesure de contrôle alternative.

- Pour les sachets ne pouvant être vidés: Ne pas ouvrir les sachets contenant l'appât.

- Retirer tout produit restant au terme de la période de traitement.

- Les stations d'appât doivent être placées à proximité immédiate des endroits où une activité de rongeurs a été observée précédemment (par exemple, parcours, sites de nidification, parcs d'engraissement, trous, terriers, etc.).

4.2.2.Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 2:

- Les produits ne doivent pas être utilisés au-delà de 35 jours sans procéder à une évaluation préalable du statut de l'infestation et de l'efficacité du traitement.

- Ne pas nettoyer les postes d'appâtage à l'eau entre deux applications.

- L'utilisation de ce produit devrait permettre d'éliminer les rongeurs sous 35 jours. Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la notice) doivent recommander de façon claire qu'en cas de soupçon d'inefficacité à la fin du traitement (en d'autres termes, si l'activité des rongeurs continue d'être observée), l'utilisateur doit demander conseil au fournisseur du produit ou contacter un service de contrôle des organismes nuisibles.

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels (par exemple, les usagers de la zone traitée et ses environs) de la campagne de dératisation.

- Envisager l'adoption de mesures de lutte préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation.

- Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement, conformément aux recommandations formulées par le code de bonnes pratiques applicable.

- Ne pas utiliser le produit en guise d'appât permanent pour éviter l'invasion de rongeurs ou surveiller les activités des rongeurs.

- Ne pas utiliser le produit dans le cadre de traitements par appâtage pulsé

- Ne placer pas directement ce produit dans les terriers.

- Lorsque des points d'appât sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

- Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la notice) doivent clairement indiquer les éléments suivants:

· Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement (par exemple, au moins deux fois par semaine).

· Ne pas utiliser d'appâts contenant des substances actives anticoagulantes en guise d'appâts permanents pour éviter l'invasion de rongeurs ou surveiller les activités des rongeurs.

· Le produit ne doit pas être fourni au grand public (par exemple, «à usage professionnel uniquement»).

4.2.3. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

/

4.2.4. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

/

4.2.5. Si spécifique à l'utilisation N°2: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

/

4.3. Descriptions de l'utilisation N°3

Tableau 3: GRAND PUBLIC

Type de produit	PT14 - Rodenticides
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	/
Organismes cibles	Rat noir (*Rattus rattus*) Rat brun (*Rattus norvegicus*) Souris domestique (*Mus musculus*) Adultes et juvéniles
Domaine d'utilisation	Intérieur: Souris / Rats Extérieur autour de bâtiments: Rats
Méthode d'application	Application sous couverture dans boîtes d'appâts. - Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appât sécurisés
Dose prescrite et fréquence d'application	Souris (Intérieur): jusqu'à 50 g d'appât par postes d'appâtage. Si plusieurs postes d'appâtage sont nécessaires, la distance minimale séparant deux postes doit être de 1-1.5 mètres. Rats (Intérieur / Extérieur autour de bâtiments): jusqu'à 150 g d'appât par postes d'appâtage. Si plusieurs postes d'appâtage sont nécessaires, la distance minimale séparant deux postes doit être de 4-5 mètres.
Catégorie(s) d'utilisateurs	**Grand-public**
Emballages et Conditionnements	Station d'appât verrouillable en PP ou HDPE ou PS + sachets de céréales (20 à 100 g) dans un emballage extérieur en carton - Jusqu'à 150 g d'appât pour rats ou rats et souris et jusqu'à 50 g

	d'appâts pour les emballages uniquement souris. Station d'appât verrouillable en PP ou HDPE ou PS + sachets de céréales (20 à 100 g de papier ou PP) / plastique (PE ou PP) - Jusqu'à 150 g d'appâts pour rats ou rats et souris et jusqu'à 50 g d'appâts pour les emballages uniquement souris. °Seau en plastique (PP) avec couvercle - Jusqu'à 150 g d'appât pour rats ou rats et souris et jusqu'à 50 g d'appât pour les emballages uniquement souris, contenant: sachets en papier ou en PP de 20 à 100 g. °Carton ou carton PE - Jusqu'à 150 g d'appât pour rats ou rats et souris et jusqu'à 50 g d'appât pour les emballages uniquement souris, contenant: sachets en papier ou en PP de 20 à 100 g. °Récipient en plastique (PE ou PP) - Jusqu'à 150 g d'appât pour les rats ou les rats et les souris et jusqu'à 50 g d'appât pour les emballages uniquement souris, contenant: sachets en papier ou en PP de 20 à 100 g. °Sachet plastique verrouillable (PE ou PP) - Jusqu'à 150 g d'appât pour les rats ou les rats et les souris et jusqu'à 50 g d'appât pour les emballages uniquement souris, contenant: sachets en papier ou en PP de 20 à 100 g. °Postes d'appât pré remplis PP ou HDPE ou PS/ boîte en carton - Jusqu'à 150 g d'appât pour les rats ou les rats et les souris et jusqu'à 50 g d'appât pour les emballages uniquement souris, contenant: sachets (papier ou PP) de 20 à 100g. °Postes d'appât pré remplis PP ou HDPE ou PS d'appât - NA, contenant: sachets papier ou PP) de 20 à 100 g.

4.3.1.Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 3:

- Les postes d'appâtage doivent être placés à proximité immédiate de l'endroit où l'activité de rongeurs a été observée (par exemple, parcours, sites de nidification, parcs d'engraissement, trous, terriers, etc.).
- Placer les postes d'appâtage hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques, animaux d'élevage et autres animaux non cibles.
- Placer les postes d'appâtage à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux, ainsi que des ustensiles ou des surfaces qui entrent en contact avec ces derniers.
- Ne pas placer les postes d'appâtage à proximité de systèmes d'évacuation des eaux où ils pourraient entrer en contact avec de l'eau.
- Protéger l'appât des conditions atmosphériques. Placer les points d'appât dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés.
- Remplacer tout appât dans les points d'appât qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des

saletés.

- Les postes d'appâtage doivent être inspectés [pour les souris - au minimum tous les 2 à 3 jours au] [pour les rats - seulement 5 à 7 jours après le] début du traitement, puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage sont intactes et de retirer les cadavres de rongeurs. Rechargez le poste d'appâtage au besoin.

- Ne pas ouvrir les sachets contenant l'appât.

- Retirer tout produit restant au terme de la période de traitement.

- Avant d'utiliser des produits rodenticides, envisager la possibilité de recourir à des méthodes de contrôle non chimiques (des pièges par exemple).

4.3.2.Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 3:

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels (par exemple, les usagers de la zone traitée et ses environs) de la campagne de dératisation.

- Envisager l'adoption de mesures de lutte préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation.

- Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement, au minimum chaque fois que les postes d'appâtage sont inspectés.

- Ne pas utiliser de rodenticides anticoagulants en guise d'appât permanent par exemple, pour éviter l'invasion de rongeurs ou surveiller les activités des rongeurs.

- Ne pas utiliser le produit dans le cadre de traitements par appâtage pulsé

- Ne placer pas directement ce produit dans les terriers.

- Lorsque des points d'appât sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

- L'utilisation de ce produit devrait permettre d'éliminer les rongeurs sous 35 jours. Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la notice) doivent recommander de façon claire qu'en cas de soupçon d'inefficacité à la fin du traitement (en d'autres termes, si l'activité des rongeurs continue d'être observée), l'utilisateur doit demander conseil au fournisseur du produit ou contacter un service de contrôle des organismes nuisibles.

- Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la notice) doivent clairement indiquer les éléments suivants:

· Le produit doit être utilisé dans des postes d'appâtage sécurisés (par exemple, «à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés uniquement»).

· les utilisateurs doivent convenablement étiqueter les postes d'appâtage avec les informations visées à la section 5.3 du RCP (par exemple, «étiqueter les postes d'appâtage conformément aux recommandations relatives au produit»).

4.3.3. Si spécifique à l'utilisation N° 3: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

/

4.3.4. Si spécifique à l'utilisation N° 3: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

/

4.3.5. Si spécifique à l'utilisation N°3: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

/

5. Instructions d'utilisation générales

5.1. Consignes d'utilisation

-Lire et respecter les informations sur le produit ainsi que toutes les informations qui accompagnent le produit ou celles fournies sur le point de vente avant de l'utiliser.

- Retirer toute nourriture facilement accessible pour les rongeurs (par exemple, des céréales éparpillées ou des déchets alimentaires). Par ailleurs, ne pas nettoyer la zone infestée juste avant le traitement car cela ne fait que perturber la population des rongeurs et rend l'acceptation de l'appât plus difficile.

- Les postes d'appâtage doivent, si possible, être fixés au sol ou à d'autres structures.

- Ne pas manger, boire, ni fumer lors de l'utilisation du produit. Se lave les mains et toute zone de la peau directement exposée après avoir utilisé le produit.

5.2. Mesures de gestion des risques

/

5.3. Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Ce produit contient une substance anticoagulante. En cas d'ingestion, parmi les symptômes pouvant apparaître, parfois avec un certain retard, figurent des saignements de nez et des saignements gingivaux. Dans certains cas graves, des contusions et la présence de sang dans les selles ou les urines peuvent être observées.

- Antidote: Administration de vitamine K1 par du personnel médical/vétérinaire uniquement.

- En cas:

- d'exposition cutanée, nettoyer la peau à l'eau puis à l'eau savonneuse;

- d'exposition oculaire, rincer les yeux avec une solution de rinçage oculaire ou de l'eau et garder les paupières ouvertes au moins 10 minutes;

- d'exposition orale, rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

Ne pas provoquer de vomissement.

En cas d'ingestion, consultez immédiatement un médecin et présentez-lui le contenant du produit ou l'étiquette [insérer les informations nationales spécifiques]. Contacter un vétérinaire en cas d'ingestion par un animal domestique [insérer les informations nationales spécifiques].

Chaque poste d'appâtage doit être muni d'une étiquette mentionnant les informations suivantes:

«ne pas déplacer ni ouvrir»; «contient un rodenticide»; «nom du produit ou numéro d'autorisation»; «substance(s) active(s)» et «en cas d'incident, contacter le centre antipoison (Tél.: 8002-5500)».

- Dangereux pour la faune.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Une fois le traitement terminé, mettre au rebut l'appât qui n'a pas été mangé ainsi que l'emballage, conformément à la réglementation locale. Le port de gants est conseillé.
- Éliminer les cadavres des rongeurs conformément à la réglementation locale.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

- Conserver le produit dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Maintenir le contenant bien fermé et à l'abri de toute exposition directe au soleil.
- Entreposer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques et animaux d'élevage.
- Durée de conservation: 55 mois

6. Autres informations

- En raison de leur mode d'action retardé, les rodenticides anticoagulants agissent entre 4 et 10 jours après consommation de l'appât.
- Les rongeurs peuvent être porteurs de maladies. Ne pas toucher les cadavres de rongeurs à mains nues; porter des gants ou utiliser des instruments tels que des pinces pour les éliminer.
- Ce produit contient un agent amérisant et un colorant.